

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33^e année – N° 45 – Mercredi 21 décembre 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 18 de la séance du Parlement du mercredi 14 décembre 2011

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: André Burri (PDC), président.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Françoise Cattin (PCSI), Eric Dobler (PDC), Pierluigi Fedele (CS-POP), Jean-Yves Gentil (PS), Pierre Kohler (PDC), Lucienne Merguin Rossé (PS), Jean-Pierre Mischler (UDC), Dominique Thiévent (PDC) et Vincent Wermeille (PCSI).

Suppléants: Géraldine Beuchat (PCSI), Raoul Jaeggi (PDC), Giuseppe Natale (CS-POP), Pierre Brülhart (PS), Claude Mertenat (PDC), Jâmes Frein (PS), Damien Lachat (UDC), Josiane Sudan (PDC) et Guillaume Lachat (PCSI).

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Jâmes Frein (PS) fait la promesse solennelle.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2012

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

les mercredis 4 janvier, 11 avril, 23 mai, 18 juillet, 1^{er} août, 15 août et 26 décembre

Delémont, décembre 2011.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

3. Questions orales

- Géraldine Beuchat (PCSI): Contrôle du respect des règles de la branche par les adjudicataires de l'Etat (satisfaite)
- Damien Lachat (UDC): Projet Venky's à Basse-court (partiellement satisfait)
- Michel Choffat (PDC): Obligation maintenue de construire des abris antiatomiques et conséquences pour les communes (non satisfait)
- Maria Lorenzo-Fleury (PS): Point de la situation suite à la réduction des rentrées financières de la BNS et de la RPT (satisfaite)
- Alain Lachat (PLR): Conditions de travail sur le chantier de la maison Turberg et contrôles effectués par l'Etat (partiellement satisfait)
- Pierre-Olivier Cattin (PCSI): Absence d'un projet voté par le Parlement dans la planification financière des investissements (non satisfait)
- Gabriel Schenk (PLR): Contributions de remplacement à l'obligation de construire un abri encaissées par l'Etat (partiellement satisfait)
- Alain Bohlinger (PLR): Effets du franc fort sur le marché du cheval Franches-Montagnes et soutien du Canton (satisfait)

4. Election de deux membres, éventuellement de remplaçants, de la commission de gestion et des finances

Sont élus tacitement: Jean-Michel Steiger (VERTS) et Pierre Brülhart (PS) comme membres et Raphaël Ciochi (PS) comme remplaçant.

5. Election d'une remplaçante de la commission de l'économie

Françoise Chaignat (PDC) est élue tacitement.

6. Election d'un remplaçant de la commission de la santé

André Burri (PDC) est élu tacitement.

7. Election d'un juge suppléant au Tribunal cantonal (Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

8. Election d'une juge suppléante au Tribunal de première instance

Résultat du scrutin:

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60

- Bulletins blancs: 7
- Bulletins valables: 53
- Majorité absolue: 27

Lydie Montavon (PDC) est élue par 53 voix.

9. Motion interne N° 105

Plus de transparence dans les votes du Parlement.

Damien Lachat (UDC)

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne N° 105 est acceptée par 49 députés.

8.1 Promesse solennelle d'une juge suppléante au Tribunal de première instance

Lydie Montavon (PDC) fait la promesse solennelle.

Présidence du Gouvernement

10. Interpellation N° 784

Vers une nouvelle organisation structurelle et administrative du Canton? Géraldine Beuchat (PCSI) (Réponse du Gouvernement)

L'interpellatrice est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département des Finances, de la Justice et de la Police

11. Arrêté d'approbation du plan financier et de la planification des investissements pour la période 2012-2016

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Rubrique 410.5060.00: Equipement de la Birse et du Doubs pour le contrôle de l'eau

Gouvernement:

130 000 francs en 2014.

Commission:

130 000 francs en 2012.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 55 voix contre 2.

Rubriques 420.5010.00 et 420.6300.00:

Pistes cyclables – itinéraire Courrendlin-Châtillon/ Subvention ARE

Gouvernement:

410 000 francs à la rubrique 420.5010.00 et -172 000 à la rubrique 420.6300.00 en 2014.

Commission:

410 000 francs à la rubrique 420.5010.00 et -172 000 à la rubrique 420.6300.00 en 2013.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 58 députés.

Rubrique 420.5010.01: Route Soubey-Les Enfers

Gouvernement et minorité de la commission:

265 000 francs en 2016, soit 1 165 000 francs sur la PFI 2012-2016.

Majorité de la commission:

300 000 francs en 2016, soit 1 200 000 francs sur la PFI 2012-2016.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 25.

Rubriques 430.5040.00 et 430.6300.00 – EFEJ+

Majorité de la commission et Gouvernement:

Suppression des montants prévus à la planification financière des investissements

Minorité de la commission:

En 2012 : 250 000 francs à la rubrique 430.5040.00 et 0 franc à la rubrique 430.6300.00

En 2013 : 1 250 000 francs à la rubrique 430.5040.00 et -400 000 francs à la rubrique 430.6300.00.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 35 voix contre 22.

Rubrique 430.5640.00: Subventions pour les projets CJ: part cantonale au crédit-cadre Confédération-CJ-cantons

Gouvernement et minorité de la commission:

878 000 francs en 2012 et 530 500 francs en 2013, en 2014, en 2015 et en 2016.

Majorité de la commission:

878 000 francs en 2012, 1 230 500 francs en 2013, 1 030 500 en 2014 et 530 500 francs en 2015 et en 2016.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 27 voix contre 15.

Rubriques 440.5670.00 et 440.6300.00: Promotion des investissements du domaine de l'énergie

Gouvernement et majorité de la commission:

1 000 000 francs en 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 à la rubrique 440.5670.00

-400 000 francs en 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 à la rubrique 440.6300.00.

Minorité de la commission:

1 000 000 francs en 2012 puis 1 300 000 francs en 2013, 2014, 2015 et 2016 à la rubrique 440.5670.00

-400 000 francs en 2012 puis -520 000 francs chaque année en 2013, 2014, 2015 et 2016 à la rubrique 440.6300.00.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 25.

Tous les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 56 députés.

12. Arrêté concernant le budget et la quotité d'impôt pour l'année 2012

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Rubrique 101.3010.05 – Evolution des effectifs

Gouvernement et minorité de la commission:

Pas de montant.

Majorité de la commission:

-1 760 000 francs pour la stabilisation des effectifs de l'administration.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 27.

Les procès-verbaux N^{os} 16 et 17 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 13 heures.

Delémont, le 15 décembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 19 de la séance du Parlement du mercredi 14 décembre 2011

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: André Burri (PDC), président.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Françoise Cattin (PCSI), Eric Dobler (PDC), Pierluigi Fedele (CS-POP), Jean-Yves Gentil (PS), Pierre Kohler (PDC), Alain Lachat (PLR), Lucienne Merguin

Rossé (PS), Jean-Pierre Mischler (UDC), Anne Roy-Fridez (PDC), Dominique Thiévent (PDC) et Vincent Wermeille (PCSI).

Suppléants: Géraldine Beuchat (PCSI), Raoul Jaeggi (PDC), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Pierre Brühlhart (PS), Claude Mertenat (PDC), Thierry Simon (PLR), Jâmes Frein (PS), Damien Lachat (UDC), Hubert Farine (PDC), Josiane Sudan (PDC) et Guillaume Lachat (PCSI). (La séance est ouverte à 14 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département des Finances, de la Justice et de la Police *(suite)*

12. Arrêté concernant le budget et la quotité d'impôt pour l'année 2012 *(suite)*

Rubrique 780.3055.00 – Participation progressive des employés à l'assurance APG-maladie
Gouvernement et minorité de la commission:

Pas de montant.

Majorité de la commission:

-140000 francs pour la participation des employés à l'assurance APG-Maladie.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 27.

Rubriques 320.3635.03 et 320.4630.00 – Subventions pour qualité écologique (avec adaptation des subventions fédérales)

Gouvernement:

4055000 francs à la rubrique 320.3635.03 et -3245000 francs à la rubrique 320.4630.00.

Commission:

4730000 francs à la rubrique 320.3635.03 et -3785000 francs à la rubrique 320.4630.00.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 46 voix contre 8.

Rubrique 410.3632.00 – Subvention au Centre Nature Les Cerlatez

Proposition de Hubert Godat (VERTS):

Augmentation de 25000 francs de la subvention cantonale au Centre Nature Les Cerlatez.

Au vote, la proposition est rejetée par 29 voix contre 24.

Les propositions votées dans le cadre de la planification des investissements 2012-2016 relatives à l'année 2012 sont d'office reportées sur le budget 2012.

Tous les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 41 voix contre 8.

13. Question écrite N° 2455

Mesures de l'OJV à l'égard des piétons: est-ce légal? Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)

L'auteure n'est pas satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

14. Modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 7, alinéa 2

Proposition du groupe PCSI:

Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles.

Au vote, la proposition du groupe PCSI est acceptée par 34 voix contre 24.

Article 131, lettre a

Commission et Gouvernement:

a) dépistage systématique durant la scolarité, avec un accent porté sur les deux premières années, des élèves qui présentent un retard dans leur développement, des troubles moteurs, sensoriels ou de langage;

Proposition du groupe PDC (= projet initial du message)

a) dépistage, plus particulièrement et systématiquement durant les deux premières années, des élèves qui présentent un retard dans leur développement, des troubles moteurs, sensoriels ou de langage.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 35 voix contre 22. Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, la modification de la loi est adoptée par 53 députés.

15. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire à l'enveloppe 2011 allouée à la Fondation Père

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 49 députés.

16. Question écrite N° 2453

Donne-t-on assez la parole aux parents d'élèves? Serge Caillet (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

17. Question écrite N° 2454

Bus, transports scolaires et sécurité. Pierre-Alain Fridez (PS) et consorts

Les auteurs sont satisfaits de la réponse du Gouvernement.

Département de l'Environnement et de l'Équipement

18. Motion N° 1012

Valorisation du potentiel énergétique dormant de la forêt jurassienne. Pierre-Alain Fridez (PS) et consorts

Développement par Raphaël Ciochi (PS).

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que les motionnaires refusent.

Au vote, la motion N° 1012 est acceptée par 33 voix contre 13.

19. Question écrite N° 2456

Rachat d'électricité photovoltaïque: inégalités de traitement à compenser! Jean Bourquard (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

20. Question écrite N° 2457

Chevreaux et permis de chasse. Frédéric Juillerat (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

21. Question écrite N° 2458

Liaison TGV par rail-bus, quid des contrôles à la frontière? Paul Froidevaux (PDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'Économie et de la Coopération

22. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire au Service de la formation des niveaux secondaire II et

tertiaire pour la participation de la République et Canton du Jura au capital d'une fondation destinée à implanter dans le Jura un institut scientifique dans le domaine de la chirurgie assistée par ordinateur – Swiss Institute for Computer Assisted Surgery (SICAS)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 2

Proposition du Gouvernement:

Il est destiné à financer la participation de la République et Canton du Jura à la fondation SICAS – Swiss Institute for Computer Assisted Surgery – dans le but d'implanter dans le canton du Jura un institut scientifique dans le domaine de la chirurgie assistée par ordinateur. Ledit crédit n'est valable que pour le projet précité et sous réserve de la constitution d'un capital initial minimal de 950 000 francs.

Au vote, la proposition du Gouvernement est acceptée par 54 députés.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 55 députés.

23. Arrêté de subvention pour le soutien des frais de fonctionnement de la Fondation SICAS

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 55 députés.

24. Modification du décret concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacle (première lecture)

(Ce point est reporté au vendredi 16 décembre 2011.)

25. Arrêté octroyant un crédit pour le financement du programme d'aide au développement Jura-Cameron pour la période 2011 à 2015

(Ce point est reporté au vendredi 16 décembre 2011.)

26. Interpellation N° 785

Quelle structure juridique pour EFEJ? Vincent Wermeille (PCSI)

L'auteur a retiré l'interpellation N° 785.

La séance est levée à 17 h 40.

Delémont, le 15 décembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 20 de la séance du Parlement du vendredi 16 décembre 2011

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: André Burri (PDC), président.

Scrutateurs: Clovis Brahier (PS), Gérard Brunner (PLR) et Bernard Tonnerre (PCSI).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Jacques-André Aubry (PDC), Jean-Baptiste Beuret (PDC), Françoise Cattin (PCSI), Eric Dobler (PDC), David Eray (PCSI), Pierluigi Fedele (CS-POP), Hubert Godat (VERTS), Frédéric Juillerat (UDC), Frédéric Lovis (PCSI), André Parrat (CS-POP), Christophe Schaffter (CS-POP), Jean-Michel Steiger (VERTS) et Maëlle Willem (PDC).

Suppléants: Françoise Chaignat (PDC), Claude Mertenat (PDC), Géraldine Beuchat (PCSI), Raoul Jaeggi (PDC), Guillaume Lachat (PCSI), Emmanuelle Schaffter (VERTS), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Giuseppe Natale (CS-POP) et Nicole Lachat Feller (VERTS).

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 56 députés.)

27. Elections au Parlement

27.1. Présidence du Parlement

Résultat du scrutin:

— Bulletins délivrés:	56
— Bulletins rentrés:	56
— Bulletins blancs:	4
— Bulletins valables:	52
— Majorité absolue:	27

Corinne Juillerat (PS) est élue par 52 voix.

27.2. Première vice-présidence

Résultat du scrutin:

— Bulletins délivrés:	56
— Bulletins rentrés:	56
— Bulletin blanc:	1
— Bulletin nul:	1
— Bulletins valables:	54
— Majorité absolue:	28

Alain Lachat (PLR) est élu par 51 voix; 3 voix éparses.

27.3. Deuxième vice-présidence

Résultat du scrutin:

— Bulletins délivrés:	56
— Bulletins rentrés:	56
— Bulletins blancs:	11
— Bulletins valables:	45
— Majorité absolue:	23

Gabriel Willemin (PDC) est élu par 26 voix; 19 voix éparses.

27.4. Deux scrutateurs

Résultat du scrutin:

— Bulletins délivrés:	56
— Bulletins rentrés:	56
— Bulletins valables:	56
— Majorité absolue:	29

Sont élus: Jacques-André Aubry (PDC) par 55 voix et Clovis Brahier (PS) par 54 voix.

27.5. Deux scrutateurs suppléants

Résultat du scrutin:

— Bulletins délivrés:	56
— Bulletins rentrés:	56
— Bulletins valables:	56
— Majorité absolue:	29

Sont élus: Gérard Brunner (PLR) par 53 voix et Bernard Tonnerre (PCSI) par 55 voix; 1 voix éparse.

2.8 Elections au Gouvernement

28.1. Présidence du Gouvernement

Résultat du scrutin:

— Bulletins délivrés:	56
— Bulletins rentrés:	56
— Bulletin blanc:	1
— Bulletins valables:	55
— Majorité absolue:	28

Elisabeth Baume-Schneider (PS) est élue par 54 voix; 1 voix éparse.

28.2. Vice-présidence du Gouvernement**Résultat du scrutin:**

— Bulletins délivrés:	56
— Bulletins rentrés:	56
— Bulletins blancs:	5
— Bulletins nuls:	3
— Bulletins valables:	48
— Majorité absolue:	25

Michel Probst (PLR) est élu par 37 voix;
11 voix éparses.

Département de l'Economie et de la Coopération**24. Modification du décret concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacle (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, la modification du décret est adoptée par 48 députés.

25. Arrêté octroyant un crédit pour le financement du programme d'aide au développement Jura-Cameroun pour la période 2011 à 2015

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 42 voix contre 3.

La séance est levée à 16 h 25.

Delémont, le 16 décembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi**sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (Loi scolaire)
Modification du 14 décembre 2011**

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi du 20 décembre 1990 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire)¹ est modifiée comme il suit:

Titre (nouvelle teneur)

Loi sur l'école obligatoire

Préambule (nouvelle teneur)

- vu les articles 8, lettres d, e, h et j, 32 à 37 et 39 à 41 de la Constitution cantonale²,
- vu l'arrêté du Parlement du 23 avril 2008 portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire³,
- vu l'arrêté du Parlement du 23 avril 2008 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention scolaire romande⁴,

Article premier, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article premier ¹La présente loi s'applique à l'école obligatoire.

Article 6 et note marginale (nouvelle teneur)

Article 6 ¹Tout enfant, quel que soit son statut, a accès à l'école.

²Les parents ont le droit et l'obligation d'envoyer leur enfant en âge de scolarité obligatoire dans une école publique.

Demeure réservé le droit des parents de donner ou de faire donner un enseignement privé, conformément à la législation sur l'enseignement privé.

³La scolarité obligatoire comprend deux degrés: le degré primaire, école enfantine incluse, qui dure en principe huit années et le degré secondaire qui dure en principe trois années.

⁴Elle dure onze ans.

Article 7 (nouvelle teneur)

Article 7 ¹Tout enfant âgé de quatre ans révolus jusqu'au 31 juillet inclus entre à l'école obligatoire.

²Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles.

Article 8, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 8 ¹Durant la scolarité obligatoire, la fréquentation de l'école publique est gratuite.

Article 11, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

Article 11 ¹L'école obligatoire participe, durant les deux premières années, à l'intégration sociale de l'enfant; elle en stimule le développement affectif, moteur et intellectuel; elle en favorise les facultés d'expression et de compréhension.

³L'activité pédagogique durant ces deux premières années est essentiellement fondée sur le jeu; elle tient compte de l'âge et du développement de l'enfant.

Article 12

(Abrogé.)

Article 14

(Abrogé.)

Article 15, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 15 ¹Dans les classes du degré primaire, l'enseignement est dispensé, en principe, durant deux années scolaires, par un ou plusieurs enseignants.

Article 16 et note marginale (nouvelle teneur)

Article 16 ¹La huitième année a pour fonction particulière d'observer et d'orienter les élèves en vue des enseignements différenciés pratiqués à l'école secondaire.

²L'observation et l'évaluation objective des résultats et des aptitudes des élèves compléteront l'information donnée par les parents, les enseignants et les élèves. L'ensemble de ces moyens contribue à l'appréciation des élèves en vue du choix des enseignements différenciés de la neuvième année. Le Département arrête les modalités.

Article 18

(Abrogé.)

Article 25 (nouvelle teneur)

Article 25 L'élève dont l'orientation professionnelle n'est pas encore fixée, qui achève sa scolarité obligatoire en situation d'échec ou dont les résultats ne correspondent pas aux exigences requises en vue de la formation ultérieure choisie peut accomplir une douzième, éventuellement une treizième année scolaire.

Article 26 (nouvelle teneur)

Article 26 La prolongation de la scolarité est ouverte à l'intention d'élèves qui veulent effectuer à l'école secondaire une douzième année en accomplissant le programme régulier de la onzième année de la scolarité obligatoire ou qui veulent suivre une douzième année linguistique conformément aux accords conclus en la matière ou qui veulent encore effectuer une douzième année en fréquentant des classes préparatoires rattachées au niveau secondaire II.

Article 27

(Abrogé.)

Article 28, alinéa 1 et alinéa 2, lettre a (nouvelle teneur)

Article 28 ¹Les mesures de pédagogie compensatoire ont pour but de donner une formation appropriée à l'élève qui ne peut acquérir les notions de base dans le cadre ordinaire. Elles contribuent à équilibrer la personnalité de l'élève et à développer en lui la faculté d'apprendre.

²Les mesures compensatoires comprennent notamment: a) les classes de transition à l'école primaire (troisième année sur deux ans);

Article 29, alinéa 2

(Abrogé.)

Article 30, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 30 ¹Les élèves présentant un retard dans leur développement et pour lesquels il paraît indiqué de ne pas différer l'entrée en troisième année peuvent être accueillis dans une classe de transition. Ils accompliront le programme de la troisième année en deux ans.

Article 41 (nouvelle teneur)

Article 41 ¹La continuité et la cohérence de l'action pédagogique et éducative de l'école sont assurées durant la scolarité obligatoire.

²Le Département veille à la transition harmonieuse entre le degré primaire et le degré secondaire et entre ce dernier et les formations postobligatoires. Il prend les mesures nécessaires à cet effet, notamment par la conception des plans d'études et par la fixation des options méthodologiques générales.

Article 48, alinéas 3 et 4 (nouveaux)

³En concertation avec les communes et les autorités scolaires locales concernées, il peut autoriser la mise en place d'une organisation de l'école obligatoire selon le principe de la journée à horaire continu.

⁴Conformément aux dispositions fixées dans la loi sur l'action sociale, une participation financière des parents est requise pour les frais de repas et de garde.

Article 50 (nouvelle teneur)

Article 50 ¹Le Département arrête les plans d'études. Il y fixe les objectifs d'apprentissage et le programme d'enseignement de chaque discipline ainsi que le temps qui leur est consacré.

²Les plans d'études sont publiés.

³Le Département détermine la liste des moyens d'enseignement obligatoires.

⁴Il édicte des directives concernant l'utilisation des moyens d'enseignement.

Article 52 (nouvelle teneur)

Article 52 ¹Les domaines généraux de formation ainsi que les disciplines enseignées sont définies aux articles 3 et 4 de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire.

²Les objectifs et les programmes d'enseignement sont définis dans le plan d'études romand.

³Le Département peut modifier les proportions respectives des domaines et des disciplines concernées dans les limites fixées à l'article 8, alinéa 1, lettre b, de la Convention scolaire romande.

⁴Les objectifs et les programmes d'enseignement réalisent, sur l'ensemble de la scolarité, un équilibre entre les disciplines qui conduisent au développement intellectuel, physique, esthétique et social.

Article 80, alinéas 3 et 4 (nouveaux)

³Il met à la disposition des enseignants des épreuves de référence en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études, de situer la progression des élèves et d'adapter leur enseignement aux besoins identifiés. Il en précise les modalités d'utilisation.

⁴Les résultats permettent au Département de recueillir des données utiles au pilotage de l'enseignement et, le cas échéant, de prendre des mesures d'ajustement.

Article 106 (nouvelle teneur)

Article 106 Les communes pourvoient à ce que tout enfant reçoive l'instruction scolaire. Dans cette tâche, elles peuvent collaborer notamment en concluant une entente intercommunale ou en constituant un syndicat de communes.

Article 107 (nouvelle teneur)

Article 107 ¹Le cercle scolaire est la délimitation territoriale (arrondissement) établie pour la création et la gestion d'une école du degré primaire ou d'une école du degré secondaire.

²Chaque commune forme en principe un cercle de degré primaire. Toutefois, si les effectifs sont insuffisants ou si les conditions locales le commandent, le cercle de degré primaire comprend tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs communes.

³Le cercle de degré secondaire comprend un territoire qui permet la création et le fonctionnement d'une école secondaire complète.

Article 108, alinéa 3

(Abrogé.)

Article 113

(Abrogé.)

Article 131, lettre a (nouvelle teneur)

Article 131 En matière de psychologie scolaire, le Centre assume en particulier les tâches suivantes:

- a) dépistage systématique durant la scolarité, avec un accent porté sur les deux premières années, des élèves qui présentent un retard dans leur développement, des troubles moteurs, sensoriels ou de langage;

Article 152 (nouvelle teneur)

Article 152 Les dépenses relatives aux écoles du degré primaire et du degré secondaire sont groupées en trois types:

Article 153, alinéa 2 (nouvelle teneur)

²L'ensemble des collectivités publiques responsables se répartissent les dépenses dites générales, après déduction de la part prise en charge par l'Etat définie par la loi concernant la péréquation financière, pour les écoles du degré primaire, du degré secondaire et les institutions spécialisées.

II.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990⁵ est modifié comme il suit:

Article 68, lettre a (nouvelle teneur)

Article 68 Le Département comprend:

- a) le Service de l'enseignement;

Titre de la Section 2 du Chapitre VI (nouvelle teneur)**SECTION 2: Service de l'enseignement**

Article 69, phrase introductive et lettres a, b et c (nouvelle teneur)

Article 69 Le Service de l'enseignement a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation relative à l'instruction publique pour la scolarité obligatoire;
- b) administration, gestion et coordination de l'ensemble des activités matérielles et pédagogiques des écoles primaires et secondaires;
- c) élaboration, à l'intention du Département des Finances, des plans financiers et du budget de l'enseignement de la scolarité obligatoire et traitement des affaires financières y relatives;

Article 70, phrase introductive (nouvelle teneur)

Article 70 Sont subordonnées au Service de l'enseignement:

Article 71, lettre f (nouvelle teneur)

Article 71 Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire a les attributions suivantes:

- f) coordination avec le Service de l'enseignement, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le Service de la santé publique, le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'Office des sports;

Article 72b, lettre c (nouvelle teneur)

Article 72b Le Centre jurassien d'enseignement et de formation a les attributions suivantes:

- c) coordination avec le Service de l'enseignement, le Service de la formation des niveaux secondaire II et ter-

taire ainsi que le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire;

III.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 14 décembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 410.11

²RSJU 101

³RSJU 410.102

⁴RSJU 410.103

⁵RSJU 172.111

République et Canton du Jura

Décret

concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacle

Modification du 16 décembre 2011

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 24 juin 1998 concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacle¹ est modifié comme il suit:

Titre de la Section 2 (nouvelle teneur)

SECTION 2: **Assujettissement aux taxes, barèmes**

Article 4 (nouvelle teneur)

Article 4 Par catégorie d'établissement, les barèmes suivants sont appliqués:

Exploitation d'un hôtel: 2,5% de la valeur locative:

- Taxe minimale 400 francs
- Taxe maximale 2500 francs

Exploitation d'un restaurant: 2,75% de la valeur locative:

- Taxe minimale 300 francs
- Taxe maximale 2 000 francs

Exploitation d'un restaurant sans alcool:

2,25% de la valeur locative:

- Taxe minimale 200 francs
- Taxe maximale 1 000 francs

Exploitation d'un établissement de divertissement:

3% de la valeur locative:

- Taxe minimale 1500 francs
- Taxe maximale 7000 francs

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 16 décembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 643.1

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

République et Canton du Jura

Arrêté d'approbation du plan financier et de la planification des investissements pour la période 2012-2016 du 14 décembre 2011

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 84, lettre e, de la Constitution cantonale¹,
— vu les articles 18, 19 et 20 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²,

arrête:

Article premier

Le plan financier pour la période 2012-2016 est approuvé.

Article 2

La planification des investissements pour la période 2012-2016 est approuvée.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 14 décembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101

²RSJU 611

République et Canton du Jura

Arrêté octroyant un crédit pour le financement du programme d'aide au développement Jura - Cameroun pour la période 2011 à 2015 du 16 décembre 2011

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu les articles 4 et 53 de la Constitution cantonale¹,
— vu les articles 49 et suivants de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²,

arrête:

Article premier

¹Le programme d'aide au développement Jura - Cameroun pour les années 2011 à 2015 est approuvé.

²Il concerne:

- un projet de soins de santé primaire dans les départements de la Mefou et de la Lékié;
- un projet de développement rural dans le département de la Lékié.

Article 2

¹Un crédit de Fr. 1 000 000.– est octroyé au Service de la coopération pour la réalisation de ce programme.

²Le Département de l'Economie et de la Coopération décide de la répartition de ce montant sur une période de cinq ans.

Article 3

Ce montant est imputable au budget du Service de la coopération, rubrique 630.367.00.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 16 décembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101

²RSJU 611

République et Canton du Jura

**Arrêté
concernant le budget et la quotité
de l'impôt pour l'année 2012
du 14 décembre 2011**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale¹,
— vu la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²,
— vu l'article 2, alinéa 3, de la loi d'impôt du 26 mai 1988³,

arrête:

Article premier

Le Parlement arrête le budget pour l'année 2012.

Article 2

La quotité de l'impôt est fixée à 2,85.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 14 décembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101
²RSJU 611
³RSJU 641.11

République et Canton du Jura

**Arrêté
octroyant un crédit supplémentaire
au Service de la formation des niveaux
secondaire II et tertiaire pour la participation
de la République et Canton du Jura
au capital d'une fondation destinée
à implanter dans le Jura un institut
scientifique dans le domaine de la chirurgie
assistée par ordinateur – Swiss Institute
for Computer Assisted Surgery (SICAS)
du 14 décembre 2011**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 115, alinéa 2, lettre f, de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue¹,
— vu l'article 57 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²,

arrête:

Article premier

Un crédit supplémentaire de 400 000 francs est accordé au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

Article 2

Il est destiné à financer la participation de la République et Canton du Jura à la fondation SICAS – Swiss Institute for Computer Assisted Surgery – dans le but d'implanter dans le canton du Jura un institut scientifique dans le domaine de la chirurgie assistée par ordinateur. Ledit crédit n'est valable que pour le projet précité et sous réserve de la constitution d'un capital initial minimal de 950 000 francs.

Article 3

Le montant de 400 000 francs est imputé au budget 2011 du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, rubrique 550.525.00.

Article 4

Le Gouvernement arrête les conditions et les modalités d'utilisation du crédit.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 14 décembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 412.11
²RSJU 611

République et Canton du Jura

**Arrêté
octroyant un crédit supplémentaire
à l'enveloppe 2011 allouée à la Fondation Pérène
du 14 décembre 2011**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 40, alinéas 1 et 2, de la loi scolaire du 20 décembre 1990¹,
— vu l'article 57 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²,

arrête:

Article premier

Un crédit supplémentaire de 970 000 francs est accordé au Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire.

Article 2

Il est destiné à compléter l'enveloppe allouée à la Fondation Pérène pour l'année 2011.

Article 3

Ce montant est imputable au Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, rubrique budgétaire 500.364.01.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 14 décembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 410.11
²RSJU 611

République et Canton du Jura

**Arrêté de subvention pour le soutien
des frais de fonctionnement
de la fondation SICAS
du 14 décembre 2011**

Le Parlement de la République et Canton du Jura décide de l'octroi de la subvention suivante:

1. Bénéficiaire

Fondation «Swiss Institute for Computer Assisted Surgery – SICAS».

2. Objectif

Soutien au fonctionnement de la fondation de manière à ce qu'elle puisse déployer progressivement ses activités depuis le canton du Jura.

3. Tâches

Réalisation des buts décrits dans les statuts de la fondation et dans le contrat de prestations entre l'Etat et la fondation.

4. Bases légales

- Articles 47 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101);
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0);
- Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (RSJU 902.0);
- Loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (RSJU 621; LSubv).

5. Catégorie

Aide financière.

6. Forme

Prestation pécuniaire.

7. Conditions et charges

La subvention est accordée si le contrat de prestations entre l'Etat et la fondation SICAS est signé.

Subordonné à l'octroi d'une subvention de la Confédération au titre de la nouvelle politique régionale dans le cadre du Programme de mis en œuvre 2012-2015.

8. Mode

Subvention forfaitaire.

Si le montant octroyé par la Confédération est inférieur au montant sollicité, la subvention cantonale sera réduite en conséquence.

9. Montant

1528000 francs.

10. Rubrique budgétaire

764000 francs prélevé sur la rubrique 300.3130.00 (part cantonale);

764000 francs prélevé sur la rubrique 300.3705.00 (part fédérale).

11. Durée

2012-2015.

12. Terme du versement

Versement 2012 (parts fédérales et cantonales):
222000 francs;

Versement 2013 (parts fédérales et cantonales):
298000 francs;

Versement 2014 (parts fédérales et cantonales):
500000 francs;

Versement 2015 (parts fédérales et cantonales):
508000 francs.

Le contrat de prestations fixera les modalités de versement.

13. Durée d'affectation des biens subventionnés

Néant.

14. Tâches à accomplir

Selon le contrat de prestations.

15. Délai

Selon le contrat de prestations.

16. Autorité de surveillance

Service de l'économie.

17. Renvoi

Les dispositions de la LSubv s'appliquent pour le surplus, en particulier ses articles 39 et suivants relatifs à la révocation et à la restitution des subventions.

18. Communication du présent arrêté

- Fondation SICAS;
- SECO (rapport de fin d'année);
- Département de l'Economie et de la Coopération;

- Département de la Formation, de la Culture et des Sports;
- Service de l'économie;
- Trésorerie générale;
- Contrôle des finances.

Delémont, le 14 décembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101

²RSJU 611

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant les paramètres applicables
en matière de péréquation financière
pour l'année 2012 du 6 décembre 2011**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière¹,
- vu l'ordonnance du 23 mai 2006 concernant la péréquation financière²,

arrête:

Article premier

Les paramètres généraux sont fixés comme suit:

- | | | |
|--|---|------------------------------------|
| a) Revenu fiscal harmonisé | : | Selon liste par communes en annexe |
| b) Revenu fiscal harmonisé par habitant | : | Selon liste par commune en annexe |
| c) Revenu fiscal harmonisé moyen par habitant | : | 2454.17 CHF/habitant (arrondi) |
| d) Indice des ressources | : | Selon liste par commune en annexe |
| e) Indice des ressources de début de zone neutre (x_{n1} ou y_{n1} , si $x_{n1} = y_{n1}$) | : | 90 |
| f) Indice des ressources donnant accès à la dotation minimale (x_{d1}) | : | 64 |
| g) Indice des ressources après dotation minimale (y_{d1}) | : | 80 |
| h) Coefficient progressif d'alimentation | | |
| Y_{a1} | : | 0.085 |
| Y_{a2} | : | 0.50 |
| X_{a2} | : | 400 |
| X_{a1} | : | 100 |
| i) Coefficient de limitation de la redistribution des prestations | | |
| X_{r1} | : | 1.31 (arrondi) |
| X_{r2} | : | 2.31 (arrondi) |
| Y_{r1} | : | 1 |
| Y_{r2} | : | 0.75 |
| $Q_{\text{générale moyenne}}$ | : | 2.31 (arrondi) |
| j) Equation de la droite de réduction des disparités ($y_d = ax + b$) | | |
| a | : | 0.3846 (arrondi) |
| b | : | 55.38 (arrondi) |

Article 2

En application de l'article 14a de l'ordonnance concernant la péréquation financière², le coefficient de transfert de la charge fiscale (k_f) est fixé à 1,28071523.

Article 3

Les versements (alimentation) au fonds de péréquation

financière et les prestations du fonds de péréquation financière sont fixés dans le tableau annexé.

Article 4

En matière de compensation des charges structurelles topographiques, les paramètres sont fixés comme suit:

Montant $S_{répa}$ à répartir en matière de charges structurelles topographiques liées à la surface par habitant	: CHF 150000.–
Surfaces par commune S_{com} et par habitant $S_{com hab}$: Selon tableau en annexe
Surface moyenne par habitant $S_{com hab}$: 1,19 ha/hab
Coefficient de compensation k_s	: 2
Montants des compensations (par commune)	: Selon tableau en annexe
Montant $D_{répa}$ à répartir en matière de charges structurelles topographiques liées à la charge de déneigement	: CHF 200000.–
Points d'altitude des communes Alt_{com}	: Selon tableau en annexe
Altitude donnant accès à la compensation des charges de déneigement	: 800 mètres
Montants des compensations (par commune)	: Selon tableau en annexe

Article 5

En matière de compensation des charges des communes-centres, les paramètres sont fixés comme suit:

Delémont, montant à compenser	: CHF 839 132.–
Porrentruy, montant à compenser	: CHF 212 024.–

	Communes de la couronne	Autres communes du district
--	-------------------------	-----------------------------

District de Delémont

— Bibliothèque de la ville	: 25%	25%
— Ludothèque	: 30%	0%
— Piscines couverte et plein air	: 15%	15%

District de Porrentruy

— Bibliothèque municipale	: 25%	15%
— Bibliothèque municipale des jeunes	: 25%	15%
— Centre de la jeunesse	: 25%	15%
— Ludothèque municipale	: 25%	15%
— Piscine de plein air	: 25%	15%

Valeurs des isochrones	: – 10 minutes
	– 15 minutes
	– 20 minutes

District de Delémont

— Communes de la couronne	: Courrendlin, Courroux, Courtételle, Develier, Rossemaison et Soyhières.
— Isochrone 10 minutes	: Bassecourt, Châtillon, Courfaivre, Mettembert et Vicques.
— Isochrone 15 minutes	: Boécourt, Bourrignon, Corban, Courchapoix, Ederswiler, Glovelier, Mervelier, Montsevelier, Movelier, Pleigne, Rebeuvelier, Vellerat et Vermes.
— Isochrone 20 minutes	: Saulcy, Soulce et Undervelier.

District de Porrentruy

— Communes de la couronne	: Alle, Bressaucourt, Bure, Cœuve, Courchavon, Courgenay, Courtedoux et Fontenais.
— Isochrone 10 minutes	: La Baroche, Cornol, Dampfreux, Haute-Ajoie, Lugnez et Vendlincourt.
— Isochrone 15 minutes	: Basse-Allaine, Beurnevésin, Boncourt, Bonfol, Fahy, Grandfontaine et Rocourt.
— Isochrone 20 minutes	: Clos du Doubs.

Montants des compensations : Selon tableau en annexe.

Article 6

Les versements du fonds de soutien stratégique à titre de soutien financier conditionnel sont fixés dans le tableau annexé.

Article 7

L'arrêté du Gouvernement du 30 novembre 2010 fixant les paramètres applicables en matière de péréquation financière pour l'année 2011 est abrogé.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Delémont, le 6 décembre 2011.

Au nom du Gouvernement.

Le président: Philippe Receveur

Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹ RSJU 651

² RSJU 651.11

ANNEXES

	2012	Population au 31.12.2009	Revenu fiscal harmonisé (en francs; base 2010)	Revenu fiscal harmonisé par habitant (en francs)	Indice des ressources (en pour cent)	Alimentation et versements du fonds de péréquation financière Alimentation (-) Prestations (+) (en francs)	Surfaces par commune S com (en hectares)	Surfaces par commune par habitant S com hab (en hectares par habitant)	Montants des compensations liées à la surface (en francs)	Points d'altitude des communes Alt com (en mètres)	Montants des compensations liées au déneigement (en francs)	Charges structurelles des communes-centres (en francs)	Prestations du fonds de soutien stratégique Soutien financier conditionnel (en francs)
1	Bassecourt	3'395	7'009'209	2'065	84.12	385'806	1'558	0.4589	0	478	0	-109'166	0
2	Boécourt	863	2'063'781	2'391	97.44	0	1'231	1.4264	0	516	0	-20'812	0
3	Bourrignon	272	466'573	1'715	69.89	105'774	1'355	4.9816	7'798	780	0	-6'560	0
4	Châtillon	434	864'870	1'993	81.20	68'956	525	1.2097	0	523	0	-13'955	0
5	Corban	485	758'983	1'565	63.77	236'870	789	1.6268	0	525	0	-11'696	0
6	Courchapoix	426	725'297	1'703	69.37	158'658	644	1.5117	0	502	0	-10'274	0
7	Courfaivre	1'611	2'727'699	1'693	68.99	632'759	1'241	0.7703	0	451	0	-51'802	0
8	Courrendlin	2'511	5'102'149	2'032	82.79	349'961	1'103	0.4393	0	439	0	-108'459	0
9	Courroux	3'039	6'252'605	2'057	83.83	355'766	1'974	0.6496	0	421	0	-131'265	0
10	Courtételle	2'376	6'090'243	2'563	104.44	-28'959	1'358	0.5715	0	437	0	-102'627	0
11	Delémont	11'590	35'490'234	3'062	124.77	-887'938	2'199	0.1897	0	413	0	839'132	0
12	Develier	1'366	3'096'005	2'266	92.35	0	1'246	0.9122	0	480	0	-59'002	0
13	Ederswiler	117	207'354	1'772	72.21	37'674	334	2.8547	345	560	0	-2'822	50'000
14	Glovelier	1'204	2'651'311	2'202	89.73	6'331	1'433	1.1902	0	505	0	-29'036	0
15	Mervelier	551	891'977	1'619	65.96	234'759	975	1.7695	0	558	0	-13'288	0
16	Mettembert	124	94'192	760	30.95	77'159	236	1.9032	0	660	0	-3'987	0
17	Montsevelier	499	736'225	1'475	60.12	275'800	781	1.5651	0	568	0	-12'034	0
18	Movelier	374	726'280	1'942	79.13	78'652	804	2.1497	0	701	0	-9'019	0
19	Pleigne	387	632'800	1'635	66.63	158'260	1'784	4.6098	8'794	814	7'393	-9'333	0
20	Rebeuvelier	393	660'023	1'679	68.43	161'171	843	2.1450	0	674	0	-9'478	0
21	Rossemaison	562	1'174'011	2'089	85.12	52'500	194	0.3452	0	451	0	-24'275	0
22	Saulcy	258	365'448	1'416	57.72	161'112	791	3.0659	1'187	910	4'928	-4'148	0
23	Soulce	241	400'209	1'661	67.67	100'615	1'475	6.1203	12'218	605	0	-3'875	0
24	Soyhières	482	1'414'753	2'935	119.60	-28'336	752	1.5602	0	402	0	-20'819	0
25	Undervelier	300	316'810	1'056	43.03	212'270	1'398	4.6600	7'047	539	0	-4'823	150'000
26	Vellerat	73	192'587	2'638	107.50	-1'528	204	2.7945	183	672	0	-1'760	0
27	Vermes	329	487'584	1'482	60.39	184'371	1'825	5.5471	12'794	568	0	-7'934	0
28	Vicques	1'769	3'416'036	1'931	78.68	376'365	1'279	0.7230	0	455	0	-56'882	0

	2012	Population au 31.12.2009	Revenu fiscal harmonisé (en francs; base 2010)	Revenu fiscal harmonisé par habitant (en francs)	Indice des ressources (en pour cent)	Alimentation et versements du fonds de péréquation financière Alimentation (-) Prestations (+) (en francs)	Surfaces par commune S com (en hectares)	Surfaces par commune par habitant S com hab (en hectares par habitant)	Montants des compensations liées à la surface (en francs)	Points d'altitude des communes Alt com (en mètres)	Montants des compensations liées au déneigement (en francs)	Charges structurelles des communes-centres (en francs)	Prestations du fonds de soutien stratégique Soutien financier conditionnel (en francs)
29	Le Bémont	327	563'570	1'723	70.23	117'740	1'162	3.5535	3'002	970	6'246	0	0
30	Les Bois	1'165	2'620'899	2'250	91.67	0	2'474	2.1236	0	1'029	22'254	0	0
31	Les Breuleux	1'401	4'335'819	3'095	126.10	-113'992	1'082	0.7723	0	1'020	26'762	0	0
32	La Chau-des-Breuleux	81	144'832	1'788	72.86	26'857	407	5.0247	2'381	1'006	1'547	0	0
33	Les Enfers	167	261'757	1'567	63.87	80'622	709	4.2455	2'921	958	3'190	0	0
34	Les Genevez	535	1'485'649	2'777	113.15	-20'315	1'360	2.5421	460	1'036	10'220	0	0
35	Lajoux	683	1'606'178	2'352	95.82	0	1'237	1.8111	0	965	13'047	0	0
36	Montfaucon	594	991'942	1'670	68.04	252'249	1'828	3.0774	2'791	903	11'347	0	0
37	Muriaux	489	1'694'549	3'465	141.20	-68'658	1'689	3.4540	3'991	1'046	9'341	0	0
38	Le Noirmont	1'661	4'658'204	2'804	114.27	-68'909	2'043	1.2300	0	969	31'729	0	0
39	Saignelégier	2'501	5'785'645	2'313	94.26	0	3'175	1.2695	0	982	47'775	0	0
40	St-Brais	221	261'407	1'183	48.20	172'295	1'513	6.8462	14'971	975	4'222	0	0
41	Soubey	148	184'602	1'247	50.82	119'973	1'349	9.1149	20'144	485	0	0	0

	2012	Population au 31.12.2009	Revenu fiscal harmonisé (en francs; base 2010)	Revenu fiscal harmonisé par habitant (en francs)	Indice des ressources (en pour cent)	Alimentation et versements du fonds de péréquation financière Alimentation (-) Prestations (+) (en francs)	Surfaces par commune S com (en hectares)	Surfaces par commune par habitant S com hab (en hectares par habitant)	Montants des compensations liées à la surface (en francs)	Points d'altitude des communes Alt com (en mètres)	Montants des compensations liées au déneigement (en francs)	Charges structurelles des communes-centres (en francs)	Prestations du fonds de soutien stratégique Soutien financier conditionnel (en francs)
42	Alle	1'700	3'746'009	2'204	89.79	6'996	1'063	0.6253	0	450	0	-28'440	0
43	La Baroche	1'192	1'947'296	1'634	66.57	510'244	3'111	2.6099	1'520	551	0	-12'025	0
44	Basse-Allaine	1'305	2'474'486	1'896	77.26	321'512	2'299	1.7617	0	402	0	-9'873	0
45	Beurnevésin	136	211'262	1'553	63.30	69'300	510	3.7500	1'540	429	0	-1'029	0
46	Boncourt	1'297	9'553'229	7'366	300.13	-2'261'422	902	0.6955	0	373	0	-9'813	0
47	Bonfol	682	1'410'864	2'069	84.29	75'273	1'357	1.9897	0	437	0	-5'160	0
48	Bressaucourt	428	684'819	1'600	65.20	190'976	952	2.2243	0	525	0	-7'160	0
49	Bure	671	1'268'625	1'891	77.04	168'227	1'370	2.0417	0	590	0	-11'226	0
50	Clos du Doubs	1'276	2'419'147	1'896	77.25	314'644	6'182	4.8448	33'699	625	0	-6'436	0
51	Coeuve	682	1'082'789	1'588	64.69	324'191	1'158	1.6979	0	440	0	-11'410	0
52	Cornol	916	1'700'107	1'856	75.63	246'936	1'047	1.1430	0	525	0	-9'240	0
53	Courchavon	306	929'486	3'038	123.77	-22'362	625	2.0425	0	406	0	-5'119	0
54	Courgenay	2'161	4'947'485	2'289	93.29	0	1'842	0.8524	0	488	0	-36'153	0
55	Courtedoux	722	2'022'526	2'801	114.14	-29'659	815	1.1288	0	462	0	-12'079	0
56	Dampfreux	168	238'827	1'422	57.93	99'468	566	3.3690	1'231	421	0	-1'695	0
57	Fahy	351	862'390	2'457	100.11	-106	778	2.2165	0	568	0	-2'656	0
58	Fontenais	1'251	3'465'045	2'770	112.86	-46'379	1'049	0.8385	0	458	0	-20'929	0
59	Grandfontaine	364	680'288	1'869	76.15	97'491	894	2.4560	131	531	0	-2'754	0
60	Haute-Ajoie	997	2'729'894	2'738	111.57	-32'996	3'646	3.6570	10'258	634	0	-10'057	0
61	Lugnez	203	338'981	1'670	68.04	86'118	511	2.5172	145	414	0	-2'048	0
62	Porrentruy	6'679	18'577'744	2'782	113.34	-257'513	1'478	0.2213	0	423	0	212'024	0
63	Rocourt	158	302'818	1'917	78.09	35'998	449	2.8418	451	512	0	-1'195	0
64	Vendlincourt	548	1'071'241	1'955	79.65	109'675	918	1.6752	0	448	0	-5'528	0

République et Canton du Jura

**Arrêté
concernant les contributions et le versement
des prestations en matière de péréquation
financière pour l'année 2012**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu les articles 21, alinéa 2, 22 et 34 de la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière¹,

arrête:

Article premier

Les contributions des communes en faveur du fonds de péréquation financière sont fixées comme il suit pour l'année 2012:

Boécourt	20812 francs
Courtételle	131586 francs
Delémont	48807 francs
Develier	59002 francs
Glovelier	22705 francs
Soyhières	49155 francs
Vellerat	3106 francs
Les Breuleux	87230 francs
Les Genevez	9636 francs
Muriaux	55326 francs
Le Noirmont	37180 francs
Alle	21444 francs
Boncourt	2271235 francs
Courchavon	27481 francs
Courgenay	36153 francs
Courtedoux	41738 francs
Fahy	2762 francs

Fontenais
Haute-Ajoie
Porrentruy

67308 francs
45796 francs
45489 francs

3070951 francs

Article 2

¹Les allocations en faveur des communes, selon l'indice des ressources et le critère des charges structurelles liées à la topographie fondé sur la surface par habitant et la charge de déneigement, ainsi que les bonifications découlant du fonds de soutien stratégique sont fixées comme il suit pour l'année 2012:

Bassecourt	276640 francs
Bourrignon	107013 francs
Châtillon	55001 francs
Corban	225174 francs
Courchapoix	148384 francs
Courfaivre	580957 francs
Courrendlin	241503 francs
Courroux	224501 francs
Ederswiler	85198 francs
Mervelier	221471 francs
Mettembert	73172 francs
Montsevelier	263766 francs
Movelier	69632 francs
Pleigne	165114 francs
Rebeuvelier	151694 francs
Rossemaison	28225 francs
Saulcy	163080 francs
Soulce	108958 francs
Undervelier	364494 francs
Vermes	189231 francs
Vicques	319483 francs

Le Bémont	126989 francs
Les Bois	22254 francs
La Chaux-des-Breuleux	30786 francs
Les Enfers	86733 francs
Lajoux	13047 francs
Montfaucon	266387 francs
Saignelégier	47775 francs
Saint-Brais	191488 francs
Soubey	140117 francs
La Baroche	499739 francs
Basse-Allaine	311638 francs
Beurnevésin	69812 francs
Bonfol	70113 francs
Bressaucourt	183816 francs
Bure	157002 francs
Clos du Doubs	341906 francs
Cœuve	312782 francs
Cornol	237696 francs
Damphreux	99004 francs
Grandfontaine	94869 francs
Lugnez	84214 francs
Rocourt	35253 francs
Vendlincourt	104147 francs
	<u>7590258 francs</u>

²Ces montants sont imputables au budget 2012 du Service des communes, rubriques 750.3622.14 et 750.3622.15.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 6 décembre 2010.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 651

République et Canton du Jura

Arrêté fixant le montant des contributions de remplacement en cas de dispense de l'obligation de construire des abris de protection civile

Le Département des Finances, de la Justice et de la Police,

- vu les articles 46 et 47 de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile LPPCi¹,
- vu l'article 21 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 2003 sur la protection civile (OPCi)²,
- vu l'article 28, alinéa 2, lettre b, de la loi sur la protection de la population et la protection civile (LPCi)³,

arrête:

Article premier

Le montant des contributions de remplacement en cas de dispense de l'obligation de construire des abris de protection civile est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

² Il abroge l'arrêté du Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police concernant le montant des contributions de remplacement liées aux dérogations à l'obligation de construire des abris de la protection civile⁴.

Delémont, le 9 décembre 2012

Le ministre des Finances, de la Justice et de la Police:
Charles Juillard

¹RS 520.1

²RS 520.11

³RSJU 521.1

⁴JO 2006 434

ANNEXE

Montant des contributions de remplacement

Montants valables dès le 1^{er} janvier 2012

Nombre de places	Montant par place (CHF)	Coût total
1	800	800
2	800	1600
3	800	2400
4	800	3200
5	800	4000
6	800	4800
7	800	5600
8	800	6400
9	800	7200
10	800	8000
11	750	8250
12	750	9000
13	750	9750
14	750	10500
15	750	11250
16	740	11840
17	730	12410
18	720	12960
19	710	13490
20	700	14000
21	690	14490
22	680	14960
23	670	15410
24	660	15840
25	650	16250
26	640	16640
27	630	17010
28	620	17360
29	610	17690
30	600	18000
31	590	18290
32	580	18560
33	570	18810
34	560	19040
35	550	19250
36	540	19440
37	530	19610
38	520	19760
39	510	19890
40	500	20000
41	490	20090
42	480	20160
43	470	20210
44	460	20240
45	450	20250
46	450	20700
47	450	21150
48	450	21600
49	450	22050
50	450	22500
dès la 51e	400	

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 6 décembre 2011**

Par arrêté, le Gouvernement a approuvé la Convention du 27 juillet 2011 concernant la réadaptation en cas de diabète passée entre la Clinique Le Noirmont et les assureurs Assura, assurance maladie et accident, et SUPRA, caisse-maladie.

Les annexes 1 (tarif), 2 (avis de début de traitement, demande de garantie) et 3 (décompte des prestations) à la convention ci-dessus sont également approuvées.

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} avril 2011.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 6 décembre 2011**

Par arrêté, le Gouvernement a approuvé la Convention du 15 septembre 2011 pour le programme de réadaptation stationnaire passée entre la Clinique Le Noirmont et les assureurs Assura, assurance maladie et accident, et SUPRA caisse-maladie.

Les annexes 1, 2, 3 et 4 à la convention ci-dessus sont également approuvées.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 6 décembre 2011**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission technique des transports pour la période 2011-2015:

— M. François Vuillaume, Boncourt, en remplacement de M. Patrick Lachat.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 6 décembre 2011**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission permanente de surendettement pour la législature 2011-2015:

— M^{me} Sylvie Cortat Frey, conseillère en budget FRC, Courrendlin.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Département des Finances,
de la Justice et de la Police

**Nomination d'un inspecteur pour les services
de défense contre l'incendie et de secours
de l'arrondissement 3**

Par arrêté, le Département des Finances, de la Justice et de la Police, a nommé:

— M. Bernard Brahier, Les Enfers

inspecteur des services de défense contre l'incendie et de secours.

L'arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

ECA Jura

Nomination d'un expert en radiocommunication

Par décision, l'ECA Jura a nommé:

— M. Alexandre Kaiser, Delémont

en qualité d'expert en radiocommunication.

La décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

ECA Jura

**Nomination d'un expert pour le service
de protection respiratoire**

Par décision, l'ECA Jura a nommé:

— M. Michael Werder, Les Bois

en qualité d'expert pour le service de protection respiratoire.

La décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

République et Canton du Jura

**Annonce
des examens fédéraux de la maturité
professionnelle
Eté 2012**

La prochaine séance des examens fédéraux de la maturité professionnelle se tiendra en été 2012. Les candidat-e-s, de même que les écoles préparatoires, sont prié-e-s de prendre connaissance des informations suivantes:

1. Conditions d'admission

Sont à joindre à la demande d'admission:

- a) une attestation de renseignements personnels (selon formulaire spécial);
- b) un questionnaire sur le curriculum vitae (selon formulaire spécial);
- c) le certificat fédéral de capacité ou un certificat équivalent;
- d) une éventuelle demande de dispense de l'examen ou des examens de langue étrangère;
- e) une preuve de paiement de la caution de Fr. 500.–.

2. Date et lieu des examens

- Les examens écrits: 10-12 juillet 2012 (Berne)
- Les examens écrits: 28 juin 2012 (Bellinzona) et 10-12 juillet 2012 (Manno)
- Les examens oraux: 20-22 août 2012 (Berne)
- Les examens oraux: 18 et 25 août 2012 (Bellinzona)

Si seulement quelques candidat-e-s avec la première langue nationale italien s'annoncent pour la session d'examen en été 2012, nous nous réservons d'effectuer tous les examens écrits à Berne. Les candidat-e-s seront informé-e-s à ce sujet avec la décision d'admission.

3. Disciplines et examen partiel

3.1 Examens

Les examens et la modalité des examens sont les suivantes:

- a) *pour toutes les orientations de la maturité professionnelle (orientation technique, orientation commerciale, orientation santé-social):*
- première langue nationale (écrit et oral)
 - deuxième langue nationale (écrit et oral)
 - troisième langue (nationale ou non nationale) (écrit et oral)
 - TIP (oral)
- b) *pour la maturité professionnelle orientation technique:*
- mathématiques (écrit et oral)
 - physique (écrit)
 - chimie (écrit)
 - histoire et institutions politiques (oral)
 - économie politique, économie d'entreprise, droit (oral)
 - branche complémentaire (oral)

Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral:

- gestion financière
- création, culture et art
- biologie
- écologie
- sciences sociales

Remarque:

Lors de leur inscription les candidat-e-s indiquent dans quelle branche complémentaire elles ou ils désirent passer un examen.

- c) *pour la maturité professionnelle orientation commerciale:*
- économie politique, économie d'entreprise, droit (écrit et oral)
 - gestion financière (écrit)
 - mathématiques (écrit)
 - histoire et institutions politiques (oral)
 - branche complémentaire 1 (oral)
 - branche complémentaire 2 (oral)

Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral:

- création, culture et art
- biologie
- chimie
- physique
- écologie
- sciences sociales

Remarque:

Lors de leur inscription les candidat-e-s indiquent dans quelles branches complémentaires elles ou ils désirent passer un examen. Ils ont à choisir deux branches complémentaires.

- d) *pour la maturité professionnelle orientation santé-social:*
- sciences sociales (écrit et oral)

- mathématiques (écrit)
- sciences naturelles (écrit)
- économie politique, économie d'entreprise, droit (oral)
- histoire et institutions politiques (oral)
- branche complémentaire (oral)

Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral:

- gestion financière
- création, culture et art
- écologie
- chimie
- physique

Remarque:

Lors de leur inscription les candidat-e-s indiquent dans quelle branche complémentaire elles ou ils désirent passer un examen.

3.2 Examen partiel

Selon l'article 15 du règlement, les examens de la maturité professionnelle peuvent être subis en une (examens complets) ou deux sessions (examens partiels). La première partie de l'examen partiel comprend les branches qui font l'objet d'un examen oral ou écrit, la deuxième partie des examens partiels comprend les branches qui font l'objet d'un examen écrit et oral. Le TIP peut être effectué à l'occasion de la première ou de la deuxième session.

4. Informations générales, documents et délai d'inscription

Les documents pour les examens peuvent être retirés auprès du secrétariat des examens. Ces documents sont aussi disponibles sous le lien suivant:

www.bbt.admin.ch/themen/grundbildung/00131/01008/index.html?lang=fr

Le délai d'inscription pour les examens de la maturité fédérale d'été 2012 expire le 28 février 2012. Vos formulaires d'inscription devront nous être envoyés au plus tard à cette date (sceau postal faisant foi).

L'adresse de notre secrétariat est la suivante:

Secrétariat des examens fédéraux de la maturité professionnelle (EFMP), Hotelgasse 1, Case postale 316, 3000 Berne 7.

Téléphone 031 328 40 44; fax 031 328 40 55.

E-mail : ebmp-efmp@bluewin.ch.

Berne, décembre 2011.

Le président de la commission fédérale de la maturité professionnelle: Andreas Brand.

Office de la culture

Bourse et atelier d'artiste à Bruxelles

Mise au concours

L'Office de la culture de la République et Canton du Jura met au concours une bourse d'artiste pour un séjour à Bruxelles durant la période du 1^{er} septembre 2012 au 28 février 2013.

La bourse comprend la mise à disposition d'un atelier ainsi qu'une aide financière permettant de compenser la plus-value du coût de la vie à Bruxelles et de préserver les acquis de l'artiste en Suisse.

Le concours est ouvert aux créateur-trice-s jurassien-ne-s qui s'expriment dans l'un des domaines artistiques suivants: peinture, dessin, sculpture, installations, gravure, photographie, vidéo et images numériques, musique, littérature, danse, théâtre, performances et arts de la rue, ainsi que la formation professionnelle spécifique à l'un de ces domaines.

Les dossiers de postulation et le matériel sont à adresser jusqu'au 31 janvier 2012 inclus à:

République et Canton du Jura
Office de la culture
Délégué aux affaires culturelles
Hôtel des Halles – CP 64 – 2900 Porrentruy 2

Les conditions de participation figurent sur le site www.jura.ch/occ/dac et l'Office de la culture répondra à toute question au N° de téléphone 032 420 84 00 ou à l'adresse secr.occ@jura.ch.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Assemblée communale ordinaire

lundi 16 janvier 2012, à 20 heures, à la salle communale de Montignez.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 24 octobre 2011.
2. Discuter et voter le budget 2012 :
 - a) le budget de fonctionnement;
 - b) le budget d'investissements à couvrir par voie d'emprunt et prélèvement sur fonds;
 - c) la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
3. Discuter et voter pour l'exercice 2012 le prix de vente des parcelles communales et donner compétence au Conseil communal de les vendre, ceci en dérogation aux dispositions réglementaires.
4. Voter un crédit de Fr. 187 900.– destiné à financer la réalisation de mesures PGEE à Buix, soit:
 - a) Fr. 129 350.– dans le secteur du Maira;
 - b) Fr. 62 550.– dans le secteur de l'abri communal; à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
- 5) Voter un crédit de Fr. 1 538 710.– destiné à financer différents travaux d'assainissement dans le secteur route cantonale à Courtemaîche, soit:
 - a) Fr. 1 126 990.– dans le domaine de l'eau potable;
 - b) Fr. 225 300.– dans le domaine des eaux usées;
 - c) Fr. 186 420.– dans le domaine de l'éclairage public;
 à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
6. Divers.

Courtemaîche, le 16 décembre 2011.

Conseil communal.

Boécourt

Assemblée communale ordinaire

lundi 23 janvier 2012, à 20 heures, à la halle des fêtes.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Prendre connaissance et voter un crédit-cadre de Fr. 3 500 000.– pour l'aménagement de la traversée du hameau de Montavon; financement par voie d'emprunt, sous réserve d'éventuelles subventions; donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider.
4. Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes et redevances communales s'y rapportant; discuter et approuver le budget 2012.
5. Informations sur la fusion.
6. Divers.

Le budget 2012 détaillé est déposé au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Boécourt, le 16 décembre 2011.

Conseil communal.

Bressaucourt

Election complémentaire par les urnes d'un maire le 12 février 2012

Les électrices et électeurs de Bressaucourt sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection d'un maire selon le système majoritaire à deux tours conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections. Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 30 janvier 2012, à 18 heures.

Ils doivent porter le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et la signature du-de la candidat-e et les signatures d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: bâtiment de l'école.

Heures d'ouverture: samedi 11 février 2012, de 18 h à 19 h; dimanche 12 février 2012, de 10 h à 12 h.

Scrutin éventuel de ballottage: 4 mars 2012, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 15 février 2012, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Bressaucourt, le 14 décembre 2011.

Conseil communal.

Courchapoix

Election par les urnes d'un-e conseiller-ère les 25 et 26 février 2012

Les électrices et électeurs de la commune de Courchapoix sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection d'un-e conseiller-ère communal-e selon le système majoritaire, conformément aux dispositions du règlement sur les élections communales.

Dépôts des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 16 janvier 2012, à 18 heures. Ils indiqueront, le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession des candidats et seront signés par ces derniers. Ils porteront la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.

Lieu: salle sous-sol bâtiment administratif.

Heure: samedi de 19h30 à 20h30 et dimanche de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage: 17 et 18 mars 2012.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Secrétariat communal jusqu'au mercredi 29 février 2012, à 18 heures.

Lieu: salle sous-sol bâtiment administratif.

Heure: samedi de 19h30 à 20h30 et dimanche de 10 à 12 heures.

Courchapoix, le 15 décembre 2011

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Courgenay

Entrée en vigueur du règlement scolaire du Cercle scolaire de Courgenay

Le règlement susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courgenay le 27 juin 2011, a été approuvé par le Département de la Formation, de la Culture et des Sports en date du 24 novembre 2011.

Réuni en séance du 12 décembre 2011, le Conseil communal a décidé sa mise en vigueur au 24 novembre 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courgenay, le 11 janvier 2012.

Conseil communal.

Delémont

Arrêté du Conseil de ville du 12 décembre 2011

Tractandum N° 26/2011

Le crédit de Fr. 1725000.– pour l'achat et la rénovation de l'immeuble situé à l'avenue de la Gare 6, parcelle N° 930, lié au projet du CREA notamment, est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 23 janvier 2012.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Paul Fasel.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Les Enfers

Assemblée communale ordinaire

lundi 23 janvier 2012, à 20 h 15, à la salle communale, 1^{er} étage.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2012 et taxes y relatives.
3. Voter l'abrogation de l'article 36 du règlement de jouissance et des biens de la commune municipale des Enfers suite à l'entrée en vigueur du règlement communal concernant l'entretien des chemins.
4. Divers et imprévu.

Dépôt public du règlement: le règlement mentionné sous point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Sur demande, le Conseil communal vous fait volontiers parvenir un exemplaire du règlement.

Les Enfers, le 18 décembre 2011.

Secrétariat communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Haute-Ajoie

Mise à l'enquête publique

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Haute-Ajoie dépose publiquement à son Secrétariat communal durant 30 jours, soit du 22 décembre 2011 au 20 janvier 2012 inclusivement, en vue de leur adoption par l'assemblée communale, les documents suivants:

- **Plan spécial « Au Breuille II »**
Localité de Chevenez – Zone d'activités AAc:
 - plan d'occupation du sol;
 - prescriptions.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture officielles du bureau. Durant la période des fêtes de fin d'année, M. Robert Cattin, N° de téléphone 079 257 89 52 ou N° 032 476 71 52, est à disposition, sur rendez-vous, pour la consultation du plan spécial.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de Haute-Ajoie, Case postale 79, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, et ce jusqu'au vendredi 20 janvier 2012 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial Au Breuille II à Chevenez ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Haute-Ajoie, le 19 décembre 2011.

Conseil communal.

Montavon

Assemblée bourgeoise ordinaire

mardi 10 janvier 2012, à 20 heures, au local bourgeois.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2012 des comptes forestiers et bourgeois.
4. Divers et imprévu.

Conseil bourgeois.

Porrentruy

Dépôt public de la modification de l'article 4.8 du règlement sur le tarif des émoluments de la commune

Dans sa séance du 15 décembre 2011, le Conseil de ville a approuvé la modification de l'article 4.8 du règlement sur le tarif des émoluments de la commune de Porrentruy. Cette modification peut être consultée au Secrétariat municipal durant 20 jours, soit jusqu'au 20 janvier 2012.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir au Secrétariat communal de Porrentruy jusqu'au 30 janvier 2012.

Porrentruy, le 19 décembre 2011.

Conseil municipal.

Saint-Brais**Assemblée ordinaire de la commune 2^e Section**

mercredi 18 janvier 2012, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2012; discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que la quotité d'impôt.
3. Décider de modifier l'article 1 du règlement d'organisation et de jouissance de la 2^e Section de Saint-Brais du 6 avril 1951 en y incluant:
«La construction et l'entretien des chemins de la section est réglementé par le règlement concernant l'entretien des chemins de la 2^e Section».
4. Au vu de l'entrée en vigueur du règlement des chemins de la 2^e Section, décider d'abroger les articles 17 à 27 du règlement d'organisation et de jouissance de la 2^e Section de Saint-Brais du 6 avril 1951.
5. Divers et imprévu.

Le règlement ci-dessus est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au Secrétariat communal, par courrier postal, durant le dépôt public.

Immédiatement après l'assemblée de la commune 2^e Section:

Assemblée ordinaire de la commune municipale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2012; discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les différentes taxes et la quotité d'impôt.
3. Décider de l'augmentation de crédit du compte courant communal de Fr 50000.– à Fr. 100000.–.
4. Divers et imprévu.

Immédiatement après l'assemblée de la commune municipale:

Assemblée ordinaire de la commune 1^{re} Section

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2012; discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les différentes taxes.
3. Décider la vente d'une parcelle de terrain au Péquie, feuillet N° 1250 d'une surface de 859 m², pour la construction d'une maison familiale.
4. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Soubey**Entrée en vigueur du règlement communal concernant l'alimentation en eau**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Soubey le 8 avril 2010, a été approuvé par le Service des communes le 2 juillet 2010.

Réuni en séance du 10 janvier 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Val Terbi**Scrutins communaux du 5 février 2012**

Les Conseils communaux de Corban, Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques ont fixé au dimanche 5 février 2012 la votation populaire concernant l'approbation de la convention de fusion du 24 novembre 2011 entre les communes de Corban, Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques. Ils convoquent les ayants droit au vote en matière communale à se prononcer le 5 février 2012 sur la question suivante:

- **Acceptez-vous la convention de fusion du 24 novembre 2011 entre les communes de Corban-Courchapoix-Courroux-Mervelier-Montsevelier-Vermes et Vicques?**

Selon le message du Comité de fusion et des Conseils communaux de Corban, Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques.

Lieu et ouverture des bureaux de vote

Corban: Bureau communal: samedi 4 février 2012, de 19 h à 20 h, dimanche 5 février 2012, de 10 h à 12 h;

Courchapoix: Bureau administration sous-sol: samedi 4 février 2012, de 19 h 30 à 20 h 30, dimanche 5 février 2012, de 10 h à 12 h; **Courroux:** Bureau communal rez-de-chaussée: vendredi 3 février 2012, de 18 h à 19 h, samedi 4 février 2012, de 18 h à 20 h, dimanche 5 février 2012, de 10 h à 12 h; **Mervelier:** Salle communale: samedi 4 février 2012, de 19 h à 20 h, dimanche 5 février 2012, de 10 h à 12 h; **Montsevelier:** Ancienne école: samedi 4 février 2012, de 18 h à 19 h, dimanche 5 février 2012, de 10 h à 12 h; **Vermes:** Halle de gymnastique: dimanche 5 février 2012, de 10 h à 12 h; **Vicques:** Centre communal: dimanche 5 février 2012, de 10 h à 12 h.

Les documents relatifs à l'objet en votation peuvent être consultés dans les administrations communales de Corban, Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques.

Conseils communaux.

Publications**des autorités administratives ecclésiastiques****Montfaucon-Les Enfers****Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 10 janvier 2012, à 20 h 15, à la salle paroissiale N° 3.

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Budget 2012 et quotité d'impôt.
3. Voter un crédit de Fr. 17 000.– pour la révision des cloches.
4. Voter un crédit de Fr. 170 000.– pour la réfection du chauffage du bâtiment de la cure et donner la compétence au Conseil pour consolider le crédit.
5. Election d'un nouveau président du Conseil et des assemblées.
6. Election d'un nouveau conseiller de paroisse.
7. Divers et imprévu.

Montfaucon, le 19 décembre 2011.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saint-Ursanne**Assemblée de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

lundi 16 janvier 2012, à 20 heures, à la Maison des Œuvres paroissiales.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2012.
3. Informations.
4. Divers et imprévu.

Montenol, le 16 décembre 2011.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérante: Vie d'Entier S.à.r.l., route de Cœuve 2, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction de deux maisons familiales avec garage en annexe, bûcher, réduit, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 6231 (surface 1576 m²), sise au Chemin des Mirabelles, zone d'habitation HA, plan spécial d'équipements « Les Courtats II ».

Dimensions principales: (2x) Longueur 10 m 85, largeur 10 m 45, hauteur 4 m 60, hauteur totale 8 m 32; dimensions garages (2x): longueur 5 m 60, largeur 5 m 60, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur rouge ou brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 17 décembre 2011.

Secrétariat communal.

Basse-Allaine

Requérants: Valérie et Olivier Courbat, Sur-le-Bottenier 25, 2950 Courgenay; auteur du projet: Villa-type S.A., 2744 Belpfrahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/local technique et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1990 (surface 910 m²), sise au lieu-dit « Sur la Charrière », localité de Buix, zone d'habitation HAa, plan spécial « Sur la Charrière ».

Dimensions principales: Longueur 12 m 70, largeur 10 m 70, hauteur 4 m 40, hauteur totale 7 m 50; dimensions garage/local technique: longueur 8 m 50, largeur 9 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de

teinte blanc cassé; couverture: tuiles béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2012, au Secrétariat communal de Basse-Allaine à Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Basse-Allaine, le 15 décembre 2011.

Secrétariat communal.

Cœuve

Requérante: Commune de Cœuve.

Projet: Aménagement de divers chemins ruraux sur le territoire communal selon projet d'Amélioration Foncière Simplifiée (AFS) accepté par l'assemblée communale du 6 octobre 2011. Situé sur tracés existants, les chemins seront réalisés avec différents types de revêtements (coordination avec le plan sectoriel des chemins pédestres).

Dimensions: Largeur 3 m, longueur totale approximative 14390 m.

La présente publication se fonde sur l'article 97 de la loi sur l'agriculture de 29 avril 1998, sur les articles 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, sur l'article 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 et sur la loi cantonale portant application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 13 novembre 1991.

Les travaux seront réalisés en une seule étape.

Les propriétaires fonciers riverains désirant sauvegarder des bornes existantes (points-limites de la propriété foncière) le long des ouvrages concernés doivent se manifester pendant le délai de dépôt public. Passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en compte. Il appartiendra aux intéressés de signaler en temps opportun ces éléments à l'aide de piquets sur demande du Conseil communal.

Dépôt public de la demande, avec plan, jusqu'au 27 janvier 2012, au Secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, faites par écrit et motivées, ainsi que les demandes de rétablissement d'abornements existants (en spécifiant le-s numéro-s de la-des parcelle-s concernée-s), seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Cœuve, le 21 décembre 2011.

Conseil communal.

Corban

Requérants: Rose-Marie Kottelat et Daniel Christe, Sur Rosé 2, 2832 Rebeuvelier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec local technique, couvert à voiture en annexe contiguë, pompe à chaleur, capteurs solaires, sur la parcelle N° 1201 (surface 817 m²), sise au lieu-dit « Haut de

Chaudron», zone d'habitation HAa, plan spécial « Haut de Chaudron ».

Dimensions principales: Longueur 12 m 34, largeur 8 m 76, hauteur 6 m 80, hauteur totale 9 m; dimensions local technique: longueur 5 m 07, largeur 6 m 90; dimensions couvert à voiture: longueur 5 m, largeur 6 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teintes blanc cassé et rouge-orange; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Corban, le 21 décembre 2011.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérante: Les Fils de Marc Joliat S.A., Avenir 17, 2852 Courtételle; auteur du projet: Bureau d'architecture Jean-Marc et Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Agrandissement de l'atelier existant (bâtiment N° 26), comprenant des locaux administratifs et de service + couvert à voitures, sur la parcelle N° DS 3282 (surface 1500 m²), sise à la rue de la Croix, zone Mixte MAb.

Dimensions principales: Longueur 9 m 68, largeur 6 m 28, hauteur 6 m 50, hauteur totale 7 m 90; dimensions couvert à voitures: longueur 12 m 82, largeur 6 m 28, hauteur 2 m 50, hauteur totale 3 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: toiture plate et plaques éternit pour couvert.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 21 décembre 2011.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérante: Bellevie immobilière S.A., Chemin du Château 26A, 2805 Soyhières.

Projet: Construction d'un complexe de 3 corps de bâtiment reliés par des coursives comprenant 16 appartements adaptés, un cabinet médical et une unité d'ac-

cueil pour l'enfance (UAPE) et considérant les éléments retenus en conciliation du 8 décembre 2011: a) aile sud: 8 appartements de 2½ pces avec coursives; b) aile ouest: 8 appartements de 2½ pces avec coursives; c) aile est: unité d'accueil pour écoliers et cabinet médical avec coursives et circulations verticales, sur les parcelles N^{os} 200 et 2508 (surface 1696 m²), sises à la rue de Bellevie 8A et 8B, zone d'habitation MA.

Dimensions aile sud: Longueur 32 m 20, largeur 11 m 54; dimensions aile ouest: longueur 32 m 20, largeur 12 m 14; dimensions aile est/UAPE: longueur 12 m 83, largeur 13 m 20, circulations verticales longueur 4 m 75 – 2 m 80; hauteur totale pour les 3 ailes: 6 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles béton de couleur grise.

Dérogation requise: Indice d'utilisation article RCC 3.1.3, article 2 (en adaptation).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 21 décembre 2011.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: AMP IMMO S.A., Case postale 1023, 2800 Delémont.

Projet: Construction de 2 immeubles locatifs avec un attique et 6 garages chacun, construction de 2 ensembles de garages (1x9 et 1x12), chauffage au gaz, sur la parcelle N° 2014 (surface 3470 m²), sise à la rue de Chaux, zone d'habitation A, secteur HAb, 3 niveaux.

Dimensions principales: Longueur 30 m 07, largeur 13 m 65, hauteur 9 m, hauteur totale 11 m 26; dimensions ensemble de 12 garages: longueur 36 m, largeur 6 m, hauteur 3 m; dimensions ensemble de 9 garages: longueur 28 m 41, largeur 6 m, hauteur 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: étanchéité.

Dérogation requise: HA2 (degré d'utilisation du sol); HA15 (hauteurs, attique = 1 niveau).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 19 décembre 2011.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérant: Stéphane Schindelholz, rue du 23-Juin 44, 2800 Delémont.

Projet: Transformation du bâtiment N° 11, changement de l'affectation du 1^{er} étage de bureaux en un appartement de 2,5 pièces et aménagement des combles et d'une terrasse, chauffage au gaz, sur la parcelle N° 1102 (surface 147 m²), sise à la rue de Fer, zone CA, zone centre A, Vieille Ville.

Dimensions principales: Inchangées.

Genre de construction: Murs extérieurs: pierre, briques, bois; façades: crépissage de teinte blanche, lames en bois de teinte gris-brun; couverture: tuiles.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 19 décembre 2011.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérant: Office fédéral des constructions et de la logistique, Fellerstrasse 21, 3003 Berne; auteur du projet: Rotzetter André et Partner AG, Leutschenbachstrasse 45, 8050 Zurich.

Projet: Installation d'une station météorologique, sur la parcelle N° 5177 (surface 40200 m²), sise au lieu-dit «La Deute», zone ZA, zone agricole A.

Dimensions principales: Selon plans.

Dérogation requise: Article 24 LAT (construction non agricole).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 19 décembre 2011.

Secrétariat communal.

Haute-Ajoie

Requérant: Michael Blaser, Ferme Théodoncourt 203H, 2906 Chevenez; auteur du projet: Rihs Agro S.A., Oholten 3, 5703 Seon.

Projet: Construction d'une poussinière d'élevage, avec jardin d'hiver, citerne à gaz enterrée, deux silos, sur la parcelle N° 2395 (surface 108503 m²), sise au lieu-dit «Théodoncourt», localité de Chevenez, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 38 m 61, largeur 13 m, hauteur 4 m 80, hauteur totale 5 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois; façades: panneaux isolés de teinte brun-beige RAL 1019; couverture: panneaux isolés de teinte brun-rouge RAL 8012.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 janvier 2012, au Secrétariat communal de Haute-Ajoie à Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Ajoie, le 15 décembre 2011.

Secrétariat communal.

Haute-Ajoie

Requérante: TAG Heuer, rue Louis-J.-Chevrolet 6a, 2300 La Chaux-de-Fonds; auteur du projet: ARCHES 2000 S.A., route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une manufacture horlogère ainsi que des places de stationnement, sur la parcelle N° 4398 (surface 7462 m²), sise au lieu-dit «Au Breuille», localité de Chevenez, zone d'activités AAc «Au Breuille II» en cours.

Dimensions principales: Longueur 65 m 92, largeur 44 m, hauteur 7 m 95, hauteur totale 11 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: en verre, béton visible et tôle en aluminium de teintes grise et anthracite; couverture: shed.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2012, au Secrétariat communal de Haute-Ajoie à Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Ajoie, le 19 décembre 2011.

Secrétariat communal.

Montfaucon

Requérante: Reka, Caisse suisse de voyage, Neuen-gasse 15, 3001 Berne; auteur du projet: DAR Architectes S.A., rue Centrale 115, 2503 Bienne.

Projet: Transformation du bâtiment principal «La Jura-sienne» et construction d'un nouveau pavillon de gardiennage, sur la parcelle N° 130 (surface 25490 m²), sise au lieu-dit «La Communance», localité de Montfaucon, zone maisons de vacances ZMA.

Dimensions principales: Longueur 11 m 80, largeur 8 m 60, hauteur 3 m 37, hauteur totale 5 m 52.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles de couleur brune.

Dérogation requise: Article 21 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 janvier 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 19 décembre 2011.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérant: Société Ramseyer-Marquis S.à.r.l., Case postale 53, 2905 Courtedoux; auteur du projet: Atelier d'architecture FRD, rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Projet: Construction d'un centre de fitness et de musculation ainsi que des surfaces de bureaux, aménagement de 5 places de parc intérieures et de 5 places de parc extérieurs, aménagement des extérieurs en macadam et verdure, pompe à chaleur air-eau, sur la parcelle N° 623 (surface 844 m²), sise à la route d'Alle, zone HA3, zone d'habitation artisanat 3 niveaux.

Dimensions principales: Longueur 34 m 59, largeur 12 m 60, hauteur 10 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton et métal; façades: revêtement bardage métallique de teinte grise; couverture: toiture plate, couverture étanchéité, teinte noire, pente 5%.

Dérogation requise: Article 20 RC (distance entre le bâtiment existant sur la parcelle N° 624 et le futur bâtiment sur la parcelle N° 623 insuffisante), article 16 RC (grande distance à la limite insuffisante), article 58 RC (indice d'utilisation supérieur à celui autorisé par la zone).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 janvier 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 19 décembre 2011.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérants: Marlène et Frédéric Sollberger, rue Xavier-Stockmar 20, 2900 Porrentruy.

Projet: Prolongation de la toiture du bâtiment N° 20A et construction d'une piscine non chauffée extérieure et hors sol, sur la parcelle N° 2324 (surface 903 m²), sise à la rue Xavier-Stockmar 20A, zone H4, zone d'habitation 4 niveaux.

Les propriétaires de la parcelle N° 3533, Christine et Daniel Boulanger, ont donné leur accord écrit aux aménagements prévus en date du 14 décembre 2011.

Dimensions principales: Longueur 3 m, largeur 3 m 20, hauteur 2 m 60, hauteur totale 3 m 05; dimensions piscine extérieure hors sol: longueur 7 m 30, largeur 4 m, hauteur à la corniche 1 m 33.

Genre de construction: Ossature et poteaux en bois; toiture à un pan; plaques ondulées bitumées brun foncé; charpente en bois, pente 18%; piscine: éléments métalliques préfabriqués.

Dérogation requise: Article 58, alinéa 3 (distance à la limite insuffisante pour la construction d'une piscine extérieure).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 janvier 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 16 décembre 2011.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérant: Pierre Beuret, route de Bure 21, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Atelier SIRONI S.A., rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un immeuble locatif comprenant 15 appartements adaptés aux personnes âgées, garage pour 6 véhicules, aménagement d'une place de parc pour 8 véhicules à moteur avec un revêtement bitumineux et des pavés filtrants, aménagement des cheminements pour piétons et places avec gravillon collé, jardin avec engazonnement et plantations; chauffage par pompe à chaleur, sur la parcelle N° 749 (surface 2814 m²), sise à la route de Fontenais, zone HA3, zone d'habitation artisanat 3 niveaux.

Dimensions principales: Longueur 48 m 20, largeur 10 m 90, hauteur 9 m 28, hauteur totale 9 m 28; dimensions garage: longueur 16 m 90, largeur 6 m, hauteur à la corniche 2 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, briques, crépissage; façades: crépissage de teintes gris moyen et brun ocre; couverture: toiture plate, étanchéité, gravier teinte grise; garages: béton, toiture plate, étanchéité.

Dérogation requise: Article 58 RC (longueur du bâtiment supérieure à 35 m en zone HA3); article 58, alinéa 2 RC (suppléments de distances non respectés par rapport aux parcelles N^{os} 746, 744, 743 et 751); article 17, alinéa 1 RC (distances aux limites non respectées pour la construction des garages en annexe).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 janvier 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délaï d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 16 décembre 2011.

Secrétariat communal.

Vermes

Publication complémentaire à celle parue dans le Journal officiel du 20 avril 2011

Requérant: Thomas Dennert, Berchenaux, 2829 Vermes.

Projet: Aménagement de chemins d'accès en relation avec le projet d'implantation d'un vignoble.

La présente publication se fonde sur l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les articles 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, sur l'article 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2012, au Secrétariat communal de Vermes, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Vermes, le 13 décembre 2011.

Conseil communal.

outre, l'échange d'informations entre les institutions participant au programme de stage.

Votre profil:

- diplôme d'enseignement supérieur (minimum bachelors);
- très bonnes connaissances de deux langues nationales, l'italien de préférence;
- expérience dans la gestion de projet (compétences certifiées en planification, organisation et coordination);
- expérience dans le conseil/l'encadrement des jeunes adultes;
- une expérience dans le domaine des mesures relatives au marché du travail serait un atout.

Etes-vous une personnalité indépendante, résistante au stress et engagée, particulièrement motivée à aider des jeunes professionnels à entrer dans le monde du travail? Nous vous proposons un défi intéressant à relever dans un contexte dynamique. Le lieu de travail est situé à proximité immédiate de la gare de Soleure.

Intéressé-e?

Veuillez faire parvenir votre dossier de candidature complet à l'attention du Service du personnel de la Fondation ch, Dornacherstrasse 28A, Case postale 246, 4501 Soleure, ou par courriel à: personal@stiftung.ch (délai de dépôt des candidatures: 6.1.2012).

www.fondationch.ch/www.ch-go.ch.

Mises au concours



Stiftung für eidgenössische Zusammenarbeit
Fondation pour la collaboration confédérale
Fondazione per la collaborazione confederale
Fundazioni per la collaborazione federale

La Fondation ch pour la collaboration confédérale est une organisation intercantonale sise à Soleure. Sa mission englobe essentiellement les questions relatives au fédéralisme, les relations entre les communautés linguistiques et la collaboration intercantonale. Le centre suisse de compétence pour les échanges et la mobilité a été chargé par la Confédération et les cantons de mettre en œuvre les services et programmes pour les échanges dans les domaines de l'éducation et de la formation.

Pour ce domaine, nous cherchons à engager pour le 1^{er} mars 2012, ou une date à convenir, un-une

coordinateur-trice de projet programme de stage «Premier emploi» 80–100%

Vos tâches

En cette qualité, vous êtes responsable, au sein d'une équipe, de la mise en œuvre et du développement du programme «Premier Emploi», qui offre la possibilité aux jeunes titulaires d'un CFC ou d'un diplôme universitaire au chômage de faire un stage en entreprise dans une autre région linguistique de la Suisse. Vos compétences englobent l'administration générale des stages, la communication avec les autorités, la prospection d'entreprises, la sélection, le conseil et l'encadrement des participants au programme. Vous assurez, en

Avis divers

Basse-Allaine, Boncourt, Bure, Fahy, Grandfontaine, Haute-Ajoie, Rocourt

Convocation des propriétaires de forêt privée

Suite à la création du nouveau triage forestier Ajoie-Ouest et conformément aux dispositions légales relatives à la constitution des triages forestiers, les propriétaires de forêt privée sise sur les territoires communaux de Basse-Allaine, Boncourt, Bure, Fahy, Grandfontaine, Haute-Ajoie et Rocourt sont convoqués en assemblée le mercredi 11 janvier 2012, à 20 heures, au Restaurant de l'Aigle à Grandfontaine.

Ordre du jour:

1. Orientation générale sur le nouveau triage forestier Ajoie-Ouest.
2. Nomination d'un-e représentant-e des propriétaires privés à la commission de triage et d'un-e suppléant-e.
3. Divers.

Saint-Ursanne, le 16 décembre 2011.

Office de l'environnement.